

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2022-09-30x-xxxxx

Dénomination du projet : Demande de dérogation espèces protégées pour le **Projet de renouvellement urbain « Mas de Mingue » et réaménagement de la Place des Grillons Nîmes (30)**

Bénéficiaire (s) : Ville de Nîmes & SPL Agate

Lieu des opérations : Nîmes (30)

Espèces protégées concernées : 37 espèces protégées

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation est liée à un projet de renouvellement urbain du quartier Mas de Mingue et le réaménagement de la Place des Grillons sur la commune de Nîmes sur une emprise foncière de 20,4 ha.

Il prévoit :

- le renouvellement d'un parc de logements avec destruction de 250 logements dégradés et d'une partie d'une barre de 10 logements, une réhabilitation de 82 logements et de la partie de la barre préservée (60 logements) ;
- une offre d'équipements publics (création d'une nouvelle crèche et rénovation du centre social Jean Paulhan) ;
- des travaux sur le vallon qui traverse le quartier pour favoriser l'écoulement des eaux et diminuer le risque inondation ;
- le confortement de la ripisylve du vallon,
- le développement d'un parc agricole avec mise en culture,
- un pôle sportif,
- Une construction d'axes, réorganisation du maillage de voiries pour structurer les constructions, et une nouvelle offre de stationnements.

Ce projet s'inscrit dans le cadre national de la rénovation urbaine (NPNRU), visant le territoire de l'agglomération de Nîmes Métropole avec trois quartiers nîmois retenus par décret du 30 décembre 2014, ce qui est pris comme argument principal pour justifier de l'intérêt public majeur.

Le secteur est en contexte urbain, mais en mutation avec quelques zones en friche et juxta un secteur de garrigue et de chênaie verte enclavé dans la périphérie nord-est de Nîmes : la colline des Fontilles. Il correspond aussi à un fond de vallon, avec le « Valat de Riquet » qui collecte les eaux de ruissellement du Nord au Sud vers le quartier du Mas de Mingue qui se trouve sur une zone à risque d'inondation.

Sur les raisons du choix géographique et l'absence de solutions alternatives, une analyse de trois variantes est proposée mais uniquement sur l'importance des aménagements. Aucune alternative géographique n'est envisagée car le projet ne peut se faire sur un autre site. Sur cette base, le pétitionnaire propose des mesures favorisant les aménagements verts et paysagers réfléchis en termes de corridors écologiques.

L'emprise du projet évite quelques zones sensibles pour la faune mais ne peut en éviter des habitats de reproduction et de repos pour les reptiles, amphibiens, mammifères et oiseaux, ce qui explique la demande concernant 37 espèces.

Sur la **complétude des inventaires**, la DREAL dans son avis souligne que les données disponibles et les zonages ont

bien été pris en compte, et que les inventaires, l'effort de prospection et les périodes de prospection sont suffisamment complets, ce qui apparaît être le cas au regard des enjeux attendus. Malgré tout, on peut avoir les réserves suivantes :

- Pour la flore : aucune date d'inventaire n'a eu lieu à la période la plus favorable à savoir avril-mai.
- La demande de dérogation est liée à un projet de renouvellement urbain du quartier Mas de Mingue et le réaménagement de la Place des Grillons sur la commune de Nîmes sur une emprise foncière de 20,4 ha.

Il prévoit :

- le renouvellement d'un parc de logements avec destruction de 250 logements dégradés et d'une partie d'une barre de 10 logements, une réhabilitation de 82 logements et de la partie de la barre préservée (60 logements) ;
- une offre d'équipements publics (création d'une nouvelle crèche et rénovation du centre social Jean Paulhan) ;
- des travaux sur le vallon qui traverse le quartier pour favoriser l'écoulement des eaux et diminuer le risque inondation ;
- le confortement de la ripisylve du vallon,
- le développement d'un parc agricole avec mise en culture,
- un pôle sportif,
- une construction d'axes, réorganisation du maillage de voiries pour structurer les constructions, et une nouvelle offre de stationnements.

Ce projet s'inscrit dans le cadre national de la rénovation urbaine (NPNRU), visant le territoire de l'agglomération de Nîmes Métropole avec trois quartiers nîmois retenus par décret du 30 décembre 2014, ce qui est pris comme argument principal pour justifier de l'intérêt public majeur.

Le secteur est en contexte urbain, mais en mutation avec quelques zones en friche et jouxte un secteur de garrigue et de chênaie verte enclavé dans la périphérie nord-est de Nîmes : la colline des Fontilles. Il correspond aussi à un fond de vallon, avec le « Valat de Riquet » qui collecte les eaux de ruissellement du Nord au Sud vers le quartier du Mas de Mingue qui se trouve sur une zone à risque d'inondation.

Sur les raisons du choix géographique et l'absence de solutions alternatives, une analyse de trois variantes est proposée mais uniquement sur l'importance des aménagements. Aucune alternative géographique n'est envisagée car le projet ne peut se faire sur un autre site. Sur cette base, le pétitionnaire propose des mesures favorisant les aménagements verts et paysagers réfléchis en termes de corridors écologiques.

L'emprise du projet évite quelques zones sensibles pour la faune mais ne peut éviter des habitats de reproduction et de repos pour les reptiles, amphibiens, mammifères et oiseaux, ce qui explique la demande concernant 37 espèces.

Sur la **complétude des inventaires**, la DREAL dans son avis souligne que les données disponibles et les zonages ont bien été pris en compte, et que les inventaires, l'effort de prospection et les périodes de prospection sont suffisamment complets,. Le CSRPN émet cependant les réserves suivantes :

- Pour la flore : aucune date d'inventaire n'a eu lieu à la période la plus favorable à savoir avril-mai.
- Pour les invertébrés, il n'y a pas eu de prospection ciblée sur la Magicienne dentelée, et globalement les dates données en avril-mai sont précoces et ne permettent que d'inventorier partiellement les lépidoptères, et très partiellement les orthoptères.
- La **qualité des inventaires** : globalement toutes les espèces potentielles ont pu être notées, et sur les quelques journées de passage, les inventaires ont permis d'identifier l'essentiel des enjeux. Concernant les invertébrés, on peut toutefois regretter l'absence d'inventaires en juin-juillet qui aurait permis peut-être de mieux évaluer l'intérêt des friches et ancienne oliveraie au nord.

L'évaluation des effets du projet :

- Sur les insectes : l'impact direct des travaux sur une zone de reproduction de la Diane est souligné, avec une vingtaine de pieds d'Aristolochie à feuilles rondes.
- Sur les amphibiens : les travaux peuvent engendrer de la destruction directe d'individus. Le reprofilage et la délocalisation du lit entraîneront une destruction temporaire d'habitat limitée cependant à la phase de travaux.
- Sur les reptiles : les impacts sont bien pris en compte avec la destruction d'habitat et le risque d'impact visant essentiellement le Seps strié sur les zones herbacées du nord. L'effet est jugé « modéré ».
- Sur les oiseaux : les impacts les plus notables concernent surtout les oiseaux nichant sur les bâtiments à savoir favorables le Martinet noir, l'Hirondelle rustique, le Rougequeue à front blanc, l'Hirondelle de fenêtre et potentiellement le Moineau soulcie.
- Sur les mammifères dont les chiroptères : la démolition du collège Jules Vallès impactera une colonie de Pipistrelle commune (100 à 200 individus estimés).

Séquence ERC :

- Mesures d'évitement : conservation de la station d'Aristolochie à feuilles rondes, l'habitat du Seps strié, la conservation de la ripisylve à Micocouliers du Valat de Riquet et son futur espace de liberté, ainsi que les colonies d'Hirondelle des bâtiments des rues Malherbe, Ronsard, Rabelais et Clément Marot.
- Mesures de réduction :
 - Calendrier de travaux : globalement le tableau des périodes favorables proposées est cohérent avec essentiellement la période de reproduction des espèces qui est évitée par les travaux lourds. Il reste néanmoins des risques de destruction d'individus en léthargie hivernale. Il aurait mieux valu autant que possible proposer une période de fin d'été à mi-octobre, puis la période hivernale comme sensible, mais possible sous conditions et types de travaux envisagés.
 - Un phasage progressif du démantèlement est une bonne mesure à souligner pour permettre les reports sur des gîtes alentours ou artificiels (voir ci-après). C'est associé à l'installation de systèmes anti-retour sur les parties qui seront détruites.
 - Installation de nichoirs (mesure MR3) : cette mesure est utile surtout pour les espèces visées qui colonisent assez bien les gîtes artificiels comme les hirondelles, martinets et pipistrelles. **Il sera souhaitable d'intégrer la position de ces nichoirs (localisation, orientation..) dès la phase conception des bâtiments**
 - La mesure liée aux éclairages et à la prise en compte des prescriptions en la matière, **voire d'inciter à réaliser des zones de trame noire à terme, notamment le long de la partie de ripisylve du Valat et des haies** est à approfondir. Le CSRPN insiste sur ce point, bien que le quartier dans lequel le projet s'inscrit soit déjà bien éclairé. Des efforts visant à restaurer des trames noires sur des nouveaux aménagements, qui plus est avec certains enjeux chiroptères, sont importants à réaliser.

Le pétitionnaire a inclus dans la demande des espèces pour lesquelles les effets seront très limités voire nuls.

Au final les effets résiduels la pipistrelle commune sera l'espèce qui, malgré les mesures d'installation de nichoir, la période de travaux et l'installation de systèmes anti-retour subira un impact estimé néanmoins « modéré ».

- Déclinaison des mesures compensatoires :

Bien que les effets résiduels soient faibles pour la majorité des espèces, des mesures compensatoires sont proposées pour compenser les pertes d'habitats et éventuellement les destructions d'individus. Elles visent deux catégories : les espèces de friches, parcs, jardins et les espèces de bâti. 3ha pour les habitats ouverts, semi-ouverts et arborés et de 5ha pour les bâtis sont proposés sur des parcelles maîtrisées foncièrement par la ville de Nîmes. Elles correspondent

à des friches et anciennes oliveraies. Un plan de gestion à long terme (50 années) est proposé avec des objectifs vague en termes de protection de la biodiversité. D'autres mesures visant à favoriser les espèces présentes comme densifier la structuration de la ripisylve avec des plantations de haies, l'installation de gîtes artificiels (nichoirs, murets en pierre sèches...) sont ajoutées.

L'ensemble des mesures, même si les intentions du plan de gestion restent floues, apparaissent cohérentes au regard des impacts résiduels estimés.

Le CSRPN émet donc un avis favorable à la demande de dérogation concernant la demande de dérogation concernant Projet de renouvellement urbain «Mas de Mingue» et réaménagement de la Place des Grillons Nîmes (30). Il demande que les objectifs du plan de gestion des espaces verts et éléments paysagers soient affinés et clairement affichés. Le CSRPN demande que le plus grand soin soit apporté à ce processus de rénovation urbaine afin que cette rénovation puisse se traduire aussi par l'amélioration de la qualité de vie et de la cohérence urbaine, et en priorisant l'intégration sociologique et l'inclusion et la connexion avec le reste de l'agglomération. Il serait dommage en effet que ses habitants actuels ne puissent s'y maintenir du fait d'une augmentation trop forte des loyers liée au regain d'attractivité du quartier, ce qui serait contraire aux objectifs même de la NPNRU ayant motivé le projet.

Le CSRPN demande une meilleure déclinaison de la trame noire, sachant qu'elle pourrait être étendue moyennant un certain nombre d'aménagements tout en conservant les paramètres de sécurité de la zone (lumières orientées, lumières réduites aux cheminements, détecteurs de mouvements...). Il demande aussi que lui soit communiqué via la DREAL un retour d'expérience sur l'occupation des nichoirs.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable [] Favorable sous conditions [X] Défavorable []

Présidence du CSRPN []
Présidence du GT ERC/DEP [X]

Fait le : .05/10/2022....

Nom : Michel Bertrand
Signature :

